

REUNION NAVIGABILITE DORDOGNE du 17 mai 2018 à Castillon-la-Bataille

Compte rendu

Présents :

Mesdames Ghislaine AURORA, Solène GONZALEZ (OT du Pays Foyen), Julie DE RAVINEL (CdC Castillon-Pujols), Mathilde FELD (CdC du Grand Saint-Emilionnais), Christine GUERIN, Mélanie OZENNE (EPIDOR), Nicole ROSKAM-BRUNOT,

Messieurs Gilles ADAM (DREAL Nouvelle Aquitaine), Daniel AMBLEVERT, Gérard CESAR, Samuel COUSTILLAS, Jean-Claude DUCOUSSO (CdC Castillon-Pujols), Jean-Pierre BLANC (cabinet OMEGA), Stéphane DAUDELIN, Antoine GARANTO, Jean-Charles JOURDAN, (PETR du Grand Libournais), Frédéric EHRHARDT, Roland THIELEKE (EPIDOR), Serge MORIN (Conseil de Développement).

Ordre du jour :

1. Historique de la navigation sur la Dordogne par EPIDOR
2. Gestion du Domaine Public Fluvial (DPF) par EPIDOR
3. Réglementation environnementale par la DREAL Nouvelle Aquitaine
4. Tourisme fluvestre par le cabinet OMEGA

Monsieur Antoine GARANTO

Vice-Président du PETR du Grand Libournais en charge du Tourisme et de la Culture
Adjoint au Maire de Mouillac

Il rappelle l'action du PETR au niveau de la mise en cohérence des politiques touristiques à l'échelle du Grand Libournais, parce que le tourisme est considéré comme un maillon important du développement économique futur. Plusieurs éléments sont alors à mettre en avant : la cité médiévale de Saint-Emilion et l'œnotourisme, les 2 classements UNESCO (l'ancienne Juridiction de Saint-Emilion au titre du Patrimoine culturel et la vallée de la Dordogne au titre de la Réserve mondiale de biosphère), ou bien encore les 2 Contrats de Destination (Bordeaux et Vallée de la Dordogne).

Néanmoins, le Grand Libournais souffre toujours d'une carence au niveau de la diversification de son offre touristique. Face à ce constat, l'étude réalisée en 2013 ciblait le déploiement des itinérances douces comme un élément important de cette diversification, notamment à l'appui du potentiel qu'offrent les vallées de la Dordogne, de l'Isle et de la Dronne.

Monsieur Jean-Charles JOURDAN

Directeur du PETR du Grand Libournais

Il rappelle que de plus en plus de collectivités, en Grand Libournais et autour, se mobilisent en direction de leurs rivières et de leur valorisation touristique. C'est dans ce contexte que le PETR se voit assigner la maîtrise d'ouvrage d'une étude globale, technique et économique, préalable à des aménagements devenant nécessaires.

Il rappelle qu'en 2013, le PETR avait missionné le cabinet Europraxis pour étudier les pistes de diversification touristique possible au regard de ce qu'est le Grand Libournais. Parmi les pistes de diversification, l'itinérance figurait en bonne place. L'heure est venue de décliner de manière opérationnelle le programme de diversification.

Si le déploiement des VéloRoutes Voies Vertes de l'Isle et de la Dordogne est déjà largement engagé notamment au niveau du département de la Dordogne, des aménagements techniques importants pour assurer une continuité des itinéraires sur le département de la Gironde sont nécessaires.

On constate également que le concept d'itinérance fluviale laisse aujourd'hui place à un concept élargi, celui d'itinérance fluvestre, où se trouvent associées toutes les formes d'itinérances à proximité des rivières. Le cahier des charges élaboré pour engager la consultation des potentiels maîtres d'œuvre de l'étude que va porter le PETR s'inscrit pleinement dans cette philosophie.

Monsieur Rolland THIELEKE
Directeur Adjoint d'EPIDOR

Il remercie le PETR de l'avoir associé à cette réunion qui a pour objet de réfléchir aux modalités de développement de la vallée de la Dordogne. Il rappelle à ce titre l'implication d'EPIDOR, aux côtés des collectivités locales, sur de nombreuses démarches aux philosophies similaires. Ainsi, il y a quelques années, EPIDOR a animé le seul Contrat de Rivière (Dordogne Atlantique), initié par les 2 pays du Libournais et du Grand Bergeracois, qui comportait un volet développement touristique. Aujourd'hui, EPIDOR anime le SAGE qui a pris le relai du Contrat de Rivière, mais aussi le SAGE Isle et Dronne et le Contrat de Destination Vallée de la Dordogne. C'est également EPIDOR qui a porté le dossier de candidature qui a conduit à la reconnaissance UNESCO Réserve mondiale de biosphère.

Une démarche est également aujourd'hui initiée afin de réfléchir à l'émergence d'une candidature commune à l'appel à projet « Soutien aux grandes itinérances du Massif Central », lancé par le Groupement d'Intérêt Public Massif Central et le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires.

Monsieur Jean-Claude DUCOUSSO
Vice-Président de la CdC Castillon-Pujols en charge du Tourisme
Adjoint au Maire de Castillon-la-Bataille

Il souhaite que le périmètre d'étude s'étende au-delà des limites administratives du Grand Libournais, et notamment au niveau du département de la Dordogne (Communauté d'Agglomération du Bergeracois et CdC Montaigne Montravel et Gurçon notamment).

Monsieur Jean-Charles JOURDAN précise que ces 2 collectivités seront invitées à s'associer à la réflexion initiée par le Grand Libournais, notamment parce que le bergeracois est à l'amont immédiat du Pays Foyen et que Montaigne Montravel et Gurçon se trouve en rive droite du Pays Foyen et de Castillon-Pujols.

2. Historique de la navigation sur la Dordogne :

Madame Christine GUERIN
Chargée de mission Dordogne Atlantique à EPIDOR

Elle commente la présentation ci-jointe.

Il ressort de la présentation que :

- la navigation sur la Dordogne laisse un héritage important en terme patrimonial (ports, quais, cales) ;
- en amont de Libourne, la Dordogne n'était globalement navigable que la moitié de l'année, et que cette navigation (gabarre de marchandises) était totalement interrompue lors des étiages estivaux ;
- des essais infructueux ont eu lieu en matière de navigation à passagers.

Monsieur Serge MORIN
Vice-Président du Conseil de Développement

Il regrette de constater une perte progressive de la mémoire de la rivière, qui a conduit à diverses expériences malheureuses (échec économique, accidents) du fait d'une méconnaissance des conditions de navigation. Il invite les protagonistes à se rapprocher particulièrement des pêcheurs (professionnels ou non) pour leur expérience de la pratique de la navigation sur la Dordogne.

Il invite également à (re)lire la thèse de l'historienne Anne-Marie Cocula « *Un fleuve et des hommes* » qui traite de l'activité commerciale sur la Dordogne au 18^{ème} siècle, et qui évoque notamment la présence d'un chenal aménagé. Il regrette de constater qu'aujourd'hui, ce chenal n'est plus entretenu.

Monsieur Jean-Pierre BLANC
Cabinet OMEGA

Quoi qu'il en soit, il rappelle qu'à l'époque d'une navigation marchande sur la Dordogne, il y avait la nécessité de recourir à des pilotes pour franchir certains passages réputés dangereux.

Monsieur Rolland THIELEKE remarque que le chenal évoqué n'était certainement que le chenal naturel de la rivière, à savoir la partie du lit mineur la plus profonde, dans laquelle l'eau circule préférentiellement. Dans tous les cas, son entretien ne permettait qu'un allongement de la période de navigation de bateaux à fond plat, et ne garantissait nullement une navigabilité à l'année.

Monsieur Frédéric EHRHARDT
Chargé de mission DPF à EPIDOR

Il constate également que depuis le 18^{ème} siècle, la rivière a connu de profondes mutations, que ce soit au niveau des extractions opérées dans son lit mineur qui ont créées notamment des incisions du lit, ou de la construction des barrages hydroélectriques qui impactent significativement les débits du cours d'eau.

3. Gestion du Domaine Public Fluvial :

Madame Mélanie OZENNE

Chargée de mission bassin Dordogne aval à EPIDOR

Elle commente la présentation ci-jointe.

Il ressort de la présentation qu'EPIDOR assure depuis 2015 et ce jusqu'en 2020, à titre expérimental, la gestion du Domaine Public Fluvial (DPF), en lieu et place de Voies Navigables de France (VNF). Il s'agit d'une mission de :

- conservation et surveillance,
- gestion des autorisations d'occupation du domaine,
- sécurisation de la navigation,
- maintien du libre écoulement des eaux.

Au-delà de ces strictes obligations de gestion, EPIDOR œuvre à : 1. Améliorer la qualité environnementale globale du domaine ; 2. Accompagner et conseiller les usagers et les riverains de la rivière ; 3. Développer des partenariats autour de projets de territoire ; 4. Préserver le potentiel de développement économique autour de la rivière.

4. Réglementation environnementale :

Monsieur Gilles ADAM

Chargé de la gestion des poissons migrateurs amphihalins à la DREAL Nouvelle Aquitaine

Il excuse Monsieur Nicolas DOLIDON, chef du Service Eau et Nature de la DDTM de la Gironde, qui n'a pu se rendre disponible mais qui a cependant souhaité faire part d'un certain nombre d'enjeux réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

Ainsi, sans disposer des détails du dossier, il est quasi-certain que l'éventuelle création d'un chenal de navigation entre Libourne et Bergerac serait soumise à une procédure au titre de la Loi sur l'Eau, car un tel projet est susceptible d'entraîner :

- la destruction de frayères (qui exige une procédure d'autorisation environnementale dès que 200 m² de frayères sont détruits), et que la rivière Dordogne, entre Libourne et Castillon-la-Bataille, est classée comme frayère avérée pour certaines espèces, et potentielle pour d'autres ;
- un entretien entraînant l'extraction de plus de 2000 m³ de sédiments par an ;
- une activité conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m.

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale devra obligatoirement inclure une évaluation des incidences Natura 2000 du fait du classement de la rivière Dordogne, notamment en raison de la présence de différentes espèces de poissons amphihalins (esturgeon, lamproie, alose), toutes inscrites à la Directive européenne "habitats, faune, flore" impliquant la conduite d'actions de préservation des espèces et de leurs habitats.

Aussi, les enjeux environnementaux qui seront pris en compte pour l'instruction d'un éventuel dossier d'aménagement de la rivière porteront principalement sur :

- l'absence d'incidences significatives sur la qualité des eaux (en lien avec des interventions sur les sédiments),
- l'absence d'incidences significatives sur l'hydromorphologie du fleuve (en lien avec la modification de son profil en travers),
- l'absence d'incidences significatives sur le bon accomplissement du cycle de vie des poissons amphihalins

Monsieur Gilles ADAM précise que l'enjeu de la préservation de la biodiversité (dont les poissons migrateurs et l'emblématique esturgeon) est un enjeu majeur compte tenu de la situation très préoccupante des espèces concernées au niveau du bassin Garonne-Dordogne. Ce titre, plusieurs plans de restauration se succèdent depuis plusieurs années (4 millions d'euros par an depuis 5 ans sur la Dordogne hors plan national esturgeon) pour améliorer les continuités écologiques (interventions au niveau des barrages), contribuer aux repeuplements, gérer les habitats ou améliorer les connaissances.

Monsieur Jean-Charles JOURDAN s'interroge sur le champ des possibles, tant les enjeux environnementaux semblent nombreux et être de premier ordre. Conduisent-ils à une sanctuarisation de fait de la rivière Dordogne ?

Monsieur Gilles ADAM précise qu'au regard de ces enjeux, tout projet sur la Dordogne sera regardé à la loupe par les services de l'Etat (DDTM, DREAL).

A titre d'exemple, il évoque qu'une récente demande d'extraction de granulats dans l'estuaire de la Gironde a été interdite.

Monsieur Serge MORIN demande si des mesures compensatoires sont envisageables, dès lors qu'un projet de développement aurait un impact néfaste sur l'environnement.

Monsieur Gilles ADAM rappelle effectivement que la séquence « éviter, réduire, compenser » a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du Code de l'Environnement (autorisation environnementale, dérogation à la protection des espèces, évaluation des incidences Natura 2000, etc.). Introduite en droit français par la loi relative à la protection de la nature de 1976, cette séquence bénéficie aujourd'hui d'un socle législatif solide, tant au niveau français qu'au niveau européen. Elle vient d'être consolidée et précisée en août 2016 par deux textes (la Loi de Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et l'ordonnance sur l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes).

Monsieur Rolland THIELEKE remarque toutefois que le développement des territoires n'implique pas systématiquement une destruction des milieux naturels. Pour cela, il est important de prendre conscience en amont des enjeux environnement pour éviter d'éventuels impacts néfastes.

5. Tourisme fluvestre par le cabinet OMEGA

Monsieur Jean-Pierre BLANC souhaite témoigner que le temps n'est plus aux aménagements fluviaux qui s'inscrivent dans une logique de développement « dure » (comme cela a pu être le cas sur le Lot). Le temps est aujourd'hui au déploiement d'un tourisme « fluvestre », savant mélange entre tourisme fluvial et terrestre, s'appuyant sur des synergies entre des activités sur l'eau et au bord de l'eau.

Pour cela, il est nécessaire, en amont d'un programme de développement, de connaître parfaitement le milieu (naturel) support (du développement), de définir, sur l'exemple de la Dordogne, des sections que caractérisent des contextes particuliers (naturel, touristique, ...). On se trouve ici dans une logique de destination mêlant diverses offres, où la rivière devient la Marque sur laquelle peut se forger une stratégie marketing.

Dès lors, il convient de définir le niveau de service qu'offre la voie d'eau (qualité des eaux, présence de courants, bathymétrie, étiages estivaux, ...). Il s'agit, in fine, d'adapter la stratégie touristique à la rivière, et non le contraire.

Au regard des ambitions affichées par le territoire du Grand Libournais, il définit 3 priorités :

1. Définir le « niveau de services » qu'offre la rivière Dordogne, notamment à l'étiage (période estivale) ;
2. Envisager un développement par sections / tronçons de rivière, considérant que toutes les activités (notamment fluviale) ne pourront se faire de la même manière sur l'ensemble du cours d'eau étudié ;
3. Définir un projet de développement décliné sous une même « bannière ».

Monsieur Gérard CESAR

Vice-Président du PETR du Grand Libournais en charge des Relations institutionnelles

Président de la Communauté de Communes Castillon-Pujols

Maire de Rauzan

Il constate que la volonté de tous EPCI, composant le Grand Libournais, d'œuvrer ensemble en faveur du développement touristique conduit aujourd'hui le PETR à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude « Mise en tourisme des vallées ».

Il remercie le PETR pour l'organisation de ce moment d'acculturation collective.

Madame Mathilde FELD

Directrice Adjointe de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais en charge du Tourisme

Elle constate que pour qu'un véritable projet de territoire coordonné émerge, une volonté politique préalable est nécessaire. Elle précise que le projet de territoire qui serait à bâtir ne peut se réduire à la simple juxtaposition des projets portés par chacune des intercommunalités compétentes en matière touristique.

En conséquence, et afin que la future étude soit un véritable outil d'aide à la décision, elle souhaiterait qu'un travail d'évaluation technique et financière puisse être réalisé à l'échelle de chacun des 5 EPCI composant le Grand Libournais.

Monsieur Jean-Charles JOURDAN précise que le projet de cahier des charges de l'étude Mise en tourisme des vallées va être amendé à l'appui des échanges qui viennent d'avoir lieu. La nouvelle mouture du cahier des charges sera présentée aux membres de la Commission Tourisme, ainsi que le compte-rendu de la réunion, avant le lancement de la phase administrative de recherche du prestataire maître d'œuvre. Le début du travail technique est espéré pour septembre prochain.

En l'absence d'autres remarques, **le Vice-Président Antoine GARANTO** lève la séance à 16h.

Fait à Les Artigues-de-Lussac,
le 18 mai 2018,

Antoine GARANTO
Vice-Président